

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-045-19002/25/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune du Puy-Sainte-Réparade relative aux travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue du Pressoir

145879

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Par délibération n°2021_CT2_633 du 9 décembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP047 portant sur les travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue du Pressoir.

Ces aménagements ont été engagés pour un montant de 265.200,00 euros HT, soit 318.240,00 euros TTC.

Par délibération n°2022_CT2_308 06-6-07, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a approuvé le 22 juin 2022, l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP047 portant sur l'augmentation du montant des travaux suite à la consultation des entreprises.

Le montant de l'opération a été porté de 265.200,00 euros HT, soit 318.240,00 euros TTC à 390.400,00 euros HT, soit 468.380,00 euros TTC.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole, la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP047 au bénéfice de la Commune du Puy-Sainte-Réparade.

En effet, lors du chantier, des travaux complémentaires et des adaptations techniques ont été réalisés ayant un impact financier positif suite à la modification du tracé du réseau pluvial DN 1000 au droit du carrefour Boulevard de la Coopérative – Chemin de la Garde.

Cet avenant n°2 a pour objet également d'intégrer les montants des révisions de prix des marchés de travaux.

Enfin, cet avenant n°2 intègre une moins-value sur les montants des compétences Eau Potable et Eaux Usées car certaines prestations n'ont pas été réalisées.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 390.400,00 euros HT, soit 468.480,00 euros TTC à 381.800,00 euros HT soit 458.160,00 euros TTC, soit une baisse de 2.2 % et réparti de la façon suivante :

- Pour la compétence eau potable, 46.400,00 euros HT soit 55.680,00 euros TTC.
- Pour la compétence Eaux Pluviales, 317.200,00 euros HT soit 380.640,00 euros TTC.
- Pour la compétence Eaux Usées, 18.200,00 euros HT soit 21.840,00 euros TTC.

Il est donc proposé la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP047 au bénéfice de la Commune du Puy-Sainte-Réparade.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 2022_CT2_308 06-6-07 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP047 portant sur l'augmentation du montant des travaux suite à la consultation des entreprises.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier l'enveloppe financière de l'opération faisant l'objet de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP047 portant sur les travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue du Pressoir.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 21DEAP047 pour l'aménagement par la commune du Puy-Sainte-Réparade, des réseaux humides d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le cadre de la requalification de la rue du Pressoir.

Le montant de l'opération est ainsi porté à 381.800,00 euros HT, soit 458.160,00 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Pour la compétence AEP, les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau, en section d'investissement : autorisation de programme n° D310G20D01, opération d'investissement n°190200900D « Opérations Eau Réseaux ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Eau » et du programme « Eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Pour la compétence Eaux pluviales, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B140G20D01, opération d'investissement n°190150700D, « Opérations transfert des eaux pluviales ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Pour la compétence Eaux Usées, les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement, en section d'investissement : autorisation de programme n° D410G20D01, opération d'investissement n°240300700D « Travaux Réseaux 2024 2026 Zone Nord ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI